



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

PAR COURRIEL

Syndicat suisse des services publics
Rue des Alpes 11
Case postale 525
1701 Fribourg

Courriel : ssp-cft@bluewin.ch

Fribourg, le 6 janvier 2026

2026-9

Pétition : Protection des mineurs : attendre 10 ans pour l'octroi de moyens suffisants ?

Monsieur le Secrétaire régional,
Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat a pris connaissance de la demande formulée dans la pétition mentionnée en titre. Il rappelle que la charge de travail des intervenant·e·s en protection de l'enfance a pu être réduite progressivement et se rapproche des normes recommandées émises par la COPMA, pour atteindre à fin 2024, quelques 72 dossiers enfants par curateur·trice, et à mi-2025 moins de 70. Il est prévu de renforcer le service et d'allouer des EPT supplémentaires pour 2026 dès l'adoption d'un budget. Toutefois, le Conseil d'Etat souligne le difficile arbitrage entre les moyens disponibles et les moyens nécessaires dans ses allocations de ressources. Il relève encore qu'entre 2012 et 2025 37.2 EPT ont été octroyés au SEJ, soit une grande majorité des postes accordés à la Direction de la santé et des affaires sociales.

Le Conseil d'Etat confirme que les recommandations de la COPMA constituent un indicateur de référence pour le secteur de l'action sociale directe et un objectif à moyen terme. En fonction des possibilités budgétaires, il va poursuivre l'effort important réalisé ces dernières années pour augmenter les ressources à disposition, en tenant compte des indicateurs COPMA. Ces derniers, qui ne sont pas contraignants, visent l'organisation des services de curatelles professionnelles sur l'entier des régions de la Suisse. La dernière enquête commandée par l'association suisse des curateurs et curatrices professionnelles à la HES bernoise quant à la mise en œuvre de ces recommandations, relève des améliorations substantielles en Suisse et en particulier dans le canton de Fribourg. La dotation des fonctions de support et de direction dans les services de curatelles professionnelles sont encore éloignées des recommandations émises par la COPMA dans toutes les régions de Suisse avec des différences notables.

La protection des enfants dans notre canton passe aussi par la protection des collaborateurs·trices œuvrant à la prise en charge de ces enfants dans le service de l'enfance et de la jeunesse. Ainsi, des ressources en personnel supplémentaire sont accordées, et des mesures d'accompagnement de ces professionnel·le·s par des formations spécifiques à leur domaine ou d'accompagnement psychosocial spécifique en fonction des possibilités et des arbitrages budgétaires sont mises en oeuvre.

Le Conseil d'Etat confirme ainsi [les engagements pris en décembre 2023](#), ainsi que ceux exprimés dans la [réponse du Conseil d'Etat à la Question 2022-CE-441](#) « Le Conseil d'Etat envisage-t-il de prendre des mesures pour améliorer le fonctionnement du Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ).

Il va, sans s'engager sur une date précise, en fonction des possibilités budgétaires, poursuivre l'effort important réalisé ces dernières années pour augmenter les ressources à disposition.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Secrétaire régional, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Philippe Demierre, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

—
à la Direction de la santé et des affaires sociales, pour elle et le Service de l'enfance et de la jeunesse ;
à la Chancellerie d'Etat.